

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles (DCPI)
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement (BICPE)
Ref : DCPI-BICPE/LR

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée
par la SCI EXETER III France 1 en vue d'obtenir l'enregistrement pour la création
d'un nouveau bâtiment de stockage de matières combustibles
sur un terrain situé sur la commune de LEERS**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-699 modifié le 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 prolongeant de 2 mois l'instruction de la demande présentée par la SCI EXETER III France 1, dont le siège social sis 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'enregistrement pour la création d'un nouveau bâtiment de stockage de matières combustibles sur un terrain situé 15 rue du Capitaine Picavet 59115 LEERS ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2020, complétée le 15 octobre 2021, par la SCI EXETER III France 1, dont le siège social sis 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'enregistrement pour la création d'un nouveau bâtiment de stockage de matières combustibles sur un terrain situé 15 rue du Capitaine Picavet 59115 LEERS ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 15 octobre 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

La SCI EXETER III France 1, dont le siège social sis 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 PARIS, a présenté une demande le 30 juillet 2020, complétée le 15 octobre 2021, en vue d'obtenir l'enregistrement pour la création d'un nouveau bâtiment de stockage de matières combustibles situé 15 rue du Capitaine Picavet 59115 LEERS.

Ces installations comprennent les activités suivantes soumises au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à :

- enregistrement, sous la rubrique 1510-2-b : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ ;
- déclaration, sous la rubrique 2925-1 : ateliers de charge d'accumulateurs électriques, lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW ;
(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.
- déclaration avec contrôle périodique, sous la rubrique 2910-A-2 : combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.

Cette demande est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de LEERS située 25 rue de Lys, ouverte du mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 12h00 (port du masque obligatoire et respect des règles sanitaires en vigueur).

Article 2 – Consultation du dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **jeudi 20 janvier au vendredi 18 février 2022 inclus** en mairie de LEERS où toute personne intéressée pourra, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, en prendre connaissance pendant les heures respectives d'ouverture des mairies précisées ci-dessus. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies de LEERS (commune d'implantation), LYS-LEZ-LANNOY, TOUFFLERS et, à la discrétion de l'autorité compétente, ESTAMPUIS en BELGIQUE (communes situées dans le rayon d'un kilomètre autour du projet). Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect de prescriptions, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de LEERS, LYS-LEZ-LANNOY et TOUFFLERS.

La consultation du public sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (La Voix du Nord et Nord Eclair).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande susvisée.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public du **jeudi 20 janvier au vendredi 18 février 2022 inclus** en mairie de LEERS.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publicue@nord.gouv.fr (en précisant : dossier EXETER à LEERS).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos par les soins du maire de LEERS, **le vendredi 18 février 2022 à 17h30** qui le transmettra dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : préfecture du Nord – direction de la coordination des politiques interministérielles (DCPI) – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (BICPE) – 12-14 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 LILLE Cedex.

Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à l'adresse : pref-bicpe3@nord.gouv.fr.

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire concernant le projet peut être demandé auprès de M. Cédric GUYOT, assistant maîtrise d'ouvrage ayant délégation de pouvoir de la part de la SCI EXETER – 01.56.89.22.55 – 06.08.46.45.63 – cguyot@panafrance.com.

Article 7 – Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de LEERS (commune d'implantation), LYS-LEZ-LANNOY et TOUFFLERS (communes de rayon) ;
- bourgmestre d'ESTAMPUIS en BELGIQUE (commune de rayon) ;
- service public de Wallonie ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 29 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX